

Séance du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 21 novembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 0 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : Dominique BROUSSE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques modifications dont il fait part à l'assemblée. Après ces échanges, et ces modifications opérées, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

<p><u>Objet</u> : Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente intercommunale – Poursuite du projet</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que depuis 2017, la compétence « sports » a été restituée aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, comprenant la restitution de la propriété du gymnase et sa gestion. Depuis, les sept communes ont décidé de gérer cette compétence dans le cadre d'une Entente Intercommunale.

Monsieur le Maire explique que le projet de gymnase intercommunal répond à un réel besoin en termes de service à la population ; l'intérêt du projet fait consensus.

Le coût actualisé du projet, à l'issue de la phase « appel d'offres » et de la procédure de négociation est de 9 666 444.26 € H.T. A cela s'ajoute un certain nombre d'éléments (études, indemnités, assurances dommage-ouvrage...) ce qui porte le coût du projet à 13 364 480 € T.T.C. Diverses recettes sont mobilisables, représentant environ 37% du coût des travaux (6 341 000 €) Des paiement sont également déjà effectués.

Monsieur le Maire précise que la répartition de l'autofinancement se fait à hauteur de la population INSEE soit 34% pour la commune de Sevrier.

Le solde à la charge de l'Entente est de 5 581 393 €. Yves VANHELMON précise que cela intègre une provision pour imprévu de 500 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal aura le choix de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du CDAS pour les années à venir.

Le syndicat intercommunal sera créé une fois le gymnase construit. Ce montage permet d'éviter aux communes une avance de trésorerie et permet d'emprunter sur un plus faible montant.

Concernant le financement, le Grand Annecy reverse aux communes une attribution de compensation au titre de la compétence « sports ». Cette attribution de compensation doit permettre de financer une partie du remboursement de l'emprunt ; le complément sera autofinancé par les communes. Une simulation a d'ailleurs été faite sur une recours à l'emprunt de 5 millions d'euros. En moyenne sur 25 ans (2023 – 2047) l'effort de la commune de Sevrier est de 11 000 euros en moyenne.

David FLANDIN observe que les subventions permettent d'absorber le surcoût lié à l'inflation.

Damien DUMOLARD demande si le coût de fonctionnement a été chiffré : Monsieur le Maire répond que ce chiffrage est estimé à 60 000 euros.

Yves VANHELMON précise qu'il n'est pas impossible que l'agglomération reprenne à l'avenir les compétences « sports » et « culture ». Dans ce cas, l'emprunt partira au Grand Annecy.

David FLANDIN demande comment garantir que la commune ait son mot à dire au prorata de sa population quant à l'utilisation future du gymnase. Monsieur le Maire répond que cela doit faire partie du travail de rédaction des statuts du syndicat.

David FLANDIN demande si une limite haute a été fixée pour les travaux. Monsieur le Maire répond qu'une enveloppe de 500 000 euros est prévue pour faire face aux imprévus.

David FLANDIN demande s'il est impossible de changer de source d'énergie car le contexte a beaucoup changé et l'inflation impacte beaucoup les coûts de fonctionnement. Monsieur le Maire répond qu'un vote a déjà eu lieu en faveur de la géothermie et que le projet a été conçu en ce sens.

Anne-Marie BERTRAND demande s'il est envisageable que certaines communes ne délibèrent pas en faveur de ce projet. Monsieur le Maire répond que c'est une éventualité. Dans ce cas, le projet sera compromis.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Vu les Commissions d'Appels d'Offres des 20 Juillet et 17 Novembre 2022 ;

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités financières et administratives de la poursuite du projet le 18 novembre 2022 ;

Considérant le coût actualisé de l'opération, détaillé comme suit :

- Etudes et indemnités fixées à 1 291 765 € TTC ;
- Assurance Dommages Ouvrage estimée à 165 000 € TTC ;
- Travaux fixés à 11 907 715 € TTC et intégrant 500 000 € TTC d'actualisation et imprévus, 60 000 € TTC d'éclairage public des extérieurs en lien avec le Syane et la déduction de 252 000 € TTC que la Commune de Saint-Jorioz s'est engagée à financer (pollution du sol) ;

Concernant le financement de cette opération, il est proposé que :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrive un emprunt bancaire d'un montant de 5 000 000 €. Elle sera seule à souscrire ce dernier et en assurera donc le remboursement.
- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz.

En effet, chaque Commune participe au financement de cette opération à hauteur de sa quote-part définie en fonction de la population INSEE. La Commune de Saint-Jorioz refacturera ainsi à chaque Commune, la part prédéterminée, grâce à la conclusion d'un constat de créance.

Chaque commune constatera une créance dans son budget communal 2023 et s'engagera donc à rembourser la Commune de Saint-Jorioz selon un tableau d'amortissement prédéfini et validé par une délibération ultérieure.

La seule exception concerne la Commune de Leschaux qui ne peut souscrire d'emprunt et pour laquelle une convention de financement sera conclue avec la Commune de Saint-Jorioz.

Les constats de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que les modalités de souscription de l'emprunt seront définies (montant total, durée, échéances, etc.).

**Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER le principe de réalisation** de l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, entraînant la notification des marchés de travaux ;
- **D'APPROUVER le montant de l'enveloppe de l'opération** affectée au programme dudit projet pour un montant global de 13 364 480 € TTC ;
- **D'APPROUVER le principe du portage financier** de l'opération par la Commune de Saint-Jorioz et la **souscription d'un constat de créances** au profit de la Commune de Saint-Jorioz, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique de chaque commune
- **D'AJOUTER** la condition suivante :
 - La gestion et l'investissement de ces bâtiments ainsi que des autres bâtiments de l'entente seront transférés à un syndicat intercommunal dans les années à venir.
- **DE DONNER pouvoir au maire ou à son représentant** pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 3 absentions : David FLANDIN, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD.
- 1 vote contre : Michel METRAL-BOFFOD.
- 17 votes pour.

David FLANDIN s'abstient compte-tenu des choix énergétiques : la géothermie n'est pas adaptée au contexte actuel.

Damien DUMOLARD s'abstient car il considère qu'il y a une incohérence sur la méthode. En effet, la commune a déjà délibéré pour ne s'engager dans le projet qu'après la création du syndicat.

Michel METRAL-BOFFOD vote contre car le coût du projet a déjà sensiblement augmenté et que cela ne va pas diminuer. De plus il n'est pas favorable aux conditions de lancement des travaux et au fait que la commune s'y engage sans que le syndicat soit créé.

Questions diverses

- **Aménagement du centre-ville**

Stéphane GODEUX demande si une réunion est programmée au sujet de la phase 2 de l'aménagement du centre-ville. Monsieur le Maire répond que la réunion est prévue le 7 décembre à 19 h à la Villa du Prieuré. Les habitants ont reçu un courrier dans leur boîte aux lettres ; les propriétaires n'habitant pas sur place recevront un courrier par voie postale.

- **Projet « Padel »**

Valérie BONNEFOY-VERNAY souhaite évoquer le projet « Padel extérieur ». Claude RICHARD explique que les travaux sont aujourd'hui estimés à 300 000 euros H.T. par Monsieur Olivier LONGERAY.

Le Président du tennis a été reçu et propose, au regard de l'évolution des prix, de temporiser le projet et d'envisager de créer un terrain couvert, éventuellement à proximité des tennis couverts. Il n'y a pas d'offre similaire sur le territoire.

Agnès PRIEUR-DREVON trouve cette proposition très intéressante et soutient depuis le départ la rénovation des tennis couverts. Elle mentionne le fait qu'un pôle d'échange multimodal est néanmoins envisagé à terme sur la zone et qu'il faut donc envisager une réflexion globale.

Valérie BONNEFOY-VERNAY dit qu'une évolution en ce sens du projet n'implique pas forcément de le repousser de plusieurs années.

Damien DUMOLARD dit que le sens du projet est complètement modifié, puisque l'idée initiale était de proposer une offre complémentaire, notamment pour les touristes, avec un équipement à proximité de la plage. En revanche, un terrain couvert permettra une utilisation plus importante tout au long de l'année.

Séance levée à 21 h 45.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 19 décembre 2022.

Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

